

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} Avril 2019

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, WENDLING Cyril, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, ROESCH Caroline, BURG Daniel, HOLLENDER Claudia, WEIBEL Sébastien, REISS Daniel

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL du 18 Février 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 Février 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Claudia HOLLENDER est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

3. BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2019 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget primitif comme suit :

Section d'investissement

Dépenses 332 750 €

Recettes 332 750 €

Section de fonctionnement

Dépenses 325 654 €

Recettes 325 654 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir: l'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

ARRETE le détail de l'article 6574 "Subventions» conformément à l'état joint au Budget Primitif
(Adoptée à l'unanimité)

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le résultat du compte administratif 2018 ;

VU la réforme fiscale de l'Etat ;

VU l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 ;

VU le programme prévisionnel d'investissements présenté par le Maire ;

- **DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes comme suit :**

* Taxe d'habitation	3,98 %
* Taxe Foncière sur les propriétés bâties	4,00 %
* Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	17,00 %

(Adoptée à l'unanimité)

5. ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET DE DIVERS MATERIELS

Monsieur le Maire, présente aux conseillers les différents devis concernant l'acquisition d'un tracteur et de divers matériels.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition d'un tracteur et de divers matériels auprès des Ets RUFFENACH, 5 rue des Chênes à 676370 MOMMENHEIM pour un montant de **18 230,00 € HT** à savoir :

- Un tracteur compact polyvalent 12 480.00 € HT
- Une cuve d'arrosage sur remorque 3 750.00 € HT
- Une tondeuse ventrale 2 000.00 € HT

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande

(Adoptée à l'unanimité)

6. ACQUISITION DE DECORS DE NOEL

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'acquisition de 10 décors de Noël et d'attaches pour les poteaux auprès de la Société REXEL 18b rue Ferme Clauss à 67500 HAGUENAU pour un montant de 3 739,81 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande

(Adoptée à l'unanimité)

7. CAH : Signature de la convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « Viabilité Hivernale et Balayage »

Monsieur le Maire présente aux conseillers les différentes conventions établies par le Communauté d'Agglomération de Haguenau suite aux transferts de compétence à savoir :

- ↳ Convention de prestation de service pour l'exercice de la compétence « Viabilité Hivernale »
- ↳ Convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « Balayage »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

↳ **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions.

(Adoptée à l'unanimité)

8 : REGULARISATION TAM

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 7 novembre 2018 qui instaure une taxe d'aménagement supérieure à 2% dans un secteur, cette dernière annule et remplace les délibérations instaurant une TAM de 4% : n°8 du 30 octobre 2014 et n°6 du 4 décembre 2014

Or le permis PC 067 203 17 R0005 de M ARNOULD et Mme KORNMEYER avait été déposé le 31 Août 2017 avec une TAM à 4%

Afin que sur le secteur :

Section 2	parcelle 88/35
Section 2	parcelle 86/35
Section 2	parcelle 84/35

chaque propriétaire soit imposé du même taux de la TAM 2%, le Maire propose un remboursement équivalent à 2% à savoir 1 983 € à M ARNOULD et Mme KORNMEYER.

Cette somme ne sera remboursée aux intéressés que le jour où ils auront versé la redevance calculée sur la base d'une TAM à 4%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE le remboursement de 1 983,00 € à M ARNOULD et Mme KORNMEYER

(Adoptée à l'unanimité)

PLANNING ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

8H – 10H30	JUNG Clément – ROESCH Caroline – BURG Daniel
10H30 – 13H	WEIBEL Sébastien – HOLLENDER Claudia – LEBEAU Marie-José
13H – 15H30	LAUGEL Antoine – OSTER Marie-Paule – SCHWARTZ Bernard
15H30 – 18H	JUNG Clément – REISS Daniel – WENDLING Cyril